
Arrêté du Président

N°2025-248

MB/PC

OBJET : Examen professionnel d'accès, par voie d'avancement, au grade de cadre supérieur de santé paramédical - session 2026 - **Ouverture**

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique et notamment le Livre III, Titre II, Chapitres 1^{er} à V, et ses articles L.132-10, L.522-1, L.522-23 à L.522-31, L.523-1, L.523-3 à L.523-6,

Vu le décret n°2016-336 du 21 mars 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux,

Vu le décret n°2016-1038 du 29 juillet 2016 modifié fixant les modalités d'organisation des concours d'accès au cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux et les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade de cadre supérieur de santé,

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n°2015-153 du 29 avril 2015, donnant délégation de signature à Madame Martine BARBEROUX, Directrice des concours,

Vu l'arrêté n°2022-244 du 14 septembre 2022, donnant respectivement délégation de signature à Monsieur Benoît HAUDIER, Directeur Général Adjoint chargé des concours, de la santé et de l'action sociale et à Madame Martine BARBEROUX, Directrice des concours,

Vu la convention de co-organisation des concours et examens professionnels entre les centres de gestion de l'interrégion Ile de France/Centre Val-de-Loire, et son avenant n° 1,

Vu la convention pour l'organisation de la session 2026 de l'examen professionnel d'accès, par voie d'avancement, au grade de cadre supérieur de santé paramédical conclue entre le CIG Petite Couronne, centre organisateur, et le CDG 35, pour le compte de l'interrégion Grand Ouest (Bretagne, Normandie, Pays de Loire),

ARRETE

Article 1 : Le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Petite Couronne organise, au titre de l'année 2026, pour le ressort géographique des centres de gestion de l'interrégion Ile-de-France/Centre-Val de Loire et de l'interrégion Grand Ouest (Bretagne, Normandie, Pays de Loire), l'examen professionnel d'accès, par voie d'avancement, au grade de cadre supérieur de santé paramédical. Cet examen est ouvert à compter du **mardi 16 décembre 2025**.

Article 2 : Pendant la période d'inscription, du **mardi 16 décembre 2025 au mercredi 21 janvier 2026 23h59 (heure métropolitaine)**, les candidats pourront se préinscrire en ligne :

- par l'intermédiaire du portail national www.concours-territorial.fr
- puis sur le site internet du CIG de la Petite Couronne www.cig929394.fr

Les candidats devront saisir leurs données sur la plateforme www.concours-territorial.fr pour ensuite effectuer leur préinscription sur le site du CIG de la Petite Couronne, conformément aux dates et heures susmentionnées. La préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription et créera un espace sécurisé pour le candidat.

Article 3 : La clôture des inscriptions est fixée au **jeudi 29 janvier 2026**.

Les candidats devront impérativement valider leur inscription via leur espace sécurisé, avant le **29 janvier 2026, 23h59 (heure métropolitaine)**. En l'absence de validation dans les délais, la **préinscription en ligne sera automatiquement annulée**.

Il est recommandé aux candidats de vérifier qu'ils répondent à toutes les conditions d'inscription à l'examen.

Les candidats devront déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises dans leur espace sécurisé.

À titre exceptionnel, en cas de problème technique notamment, les candidats pourront transmettre par voie postale leur formulaire d'inscription accompagné des pièces justificatives requises au plus tard le **29 janvier 2026** dernier délai, le cachet de la poste ou d'un autre prestataire faisant foi. Le formulaire d'inscription pourra aussi être déposé au siège du CIG de la Petite Couronne dans les mêmes délais, et pendant les heures d'ouverture au public.

Tout formulaire d'inscription qui ne serait que la photocopie d'un autre formulaire d'inscription ou d'un formulaire d'inscription recopié sera considéré comme non conforme et refusé. Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées. Les formulaires d'inscription adressés par télécopie ou par courrier électronique ne seront pas pris en compte.

Tout incident dans la transmission du formulaire d'inscription, quelle qu'en soit la cause (retard, perte, grève, défaut d'adressage etc..) est de la responsabilité du candidat et entraîne un rejet de sa candidature.

Article 4 : Toute personne en situation de handicap, souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doit en faire la demande et produire un certificat médical délivré par un médecin agréé, qui ne doit pas être le médecin traitant (article 4 du décret n°86-442, modifié du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires). Ce certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

Article 5 : Le CIG de la Petite Couronne adressera aux candidats en situation de handicap le certificat médical qui devra être complété par un médecin agréé. Une fois complété, le certificat médical devra être impérativement retourné par courriel ou par voie postale, au plus tard le **mercredi 8 avril 2026**. Seuls seront acceptés les certificats médicaux établis sur la base de ce formulaire.

Article 6 : Les épreuves orales obligatoires d'admission se dérouleront **à compter du lundi 8 juin 2026**, dans les locaux du CIG de la Petite Couronne, 1 rue Lucienne Gérain – 93500 PANTIN, et si nécessaire dans un lieu qui sera précisé ultérieurement.

Article 7 : Le CIG de la Petite Couronne se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation, de modifier les dates des épreuves orales d'admission.

Article 8 : Le règlement général des concours et examens professionnels est consultable sur le site internet www.cig929394.fr, et communicable à toute personne en faisant la demande.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du CIG Petite Couronne, sera transmise à Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis.

Publié par affichage électronique sur
le site du CIG petite couronne
www.cig929394.fr

Le 23/10/2025

Fait à Pantin, le 21 octobre 2025

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint chargé des concours,
de la santé et de l'action sociale



Benoit HAUDIER